

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister du collège échevinal de CLERVAUX Séance du 24 février 2026

Présents	G.Keipes, bourgmestre E.Eicher, échevin G.Glod, échevin
Absents	Assiste : M. Keiffer, secrétaire a)excusé: b)sans motif: -

OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 11 avril 2026 – Clervaux : Cliärrwer Loof/Aquathon

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'association « Cercle sportif du nord » organisera le 11 avril 2026 l'événement sportif, une course à pied avec départ et arrivée près du Lycée Edward Steichen à Clervaux;

Vu le parcours de la course, tel qu'il est indiqué sur la carte qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation sportive, il y a lieu de barrer à toute circulation les chemins et rues qui sont marqués en rouge sur la carte annexée et ceci entre 16h30 et 20h00 ;

Considérant que, pendant la manifestation, la piste cyclable longeant le site du Lycée Edward Steichen devra être barrée aux piétons et cyclistes entre 12h00 et 20h00 ;

Considérant qu'une déviation et une signalisation appropriées seront mises en place durant la manifestation ;

Considérant que l'effet de ce règlement n'excédera pas la durée de 72 heures et ne devra pas être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de l'organisation de l'événement sportif *Cliärrwer Loof/Aquathon* en date du

samedi 11 avril 2025, les chemins et rues qui sont marqués en rouge sur la carte qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation seront barrés à toute circulation entre 16h30 et 20h00.

Art. 2. Durant la manifestation, la piste cyclable longeant le site du Lycée Edward Steichen sera barrée aux piétons et cyclistes entre 12h00 et 20h00 ;

Art. 3. Pendant toute la durée de la manifestation, une déviation sera mise en place.

Art. 4. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 6. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

